

COMMUNE DE STRUTH

Nombre de membres
en exercice: 10

Présents : 10

Votants: 10

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2015

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Claudy REUTENAUER
Jean-Pierre HAEHNEL
Mireille DUMENIL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Sylvie LEHR
Jean-Luc LEIBUNDGUTH
Olivier REUTENAUER

*L'an deux mille quinze et le dix novembre l'assemblée régulièrement
convoquée le 10 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance: FRESSLE Katty

Excuses:

Absents:

Ordre du Jour:

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2015.

1. Dissolution du CCAS
2. Frais de déplacement de l'ouvrier
3. Acquisition de matériel
4. Avis sur plan d'extension du lotissement "Les Prés"
5. Avenant à la convention de la Communauté de communes de La Petite Pierre : Fontaines
6. Admission en non valeur
7. Baux ruraux
8. Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés
9. Pojet de schéma de coopération intercommunale
10. Subvention RPI
11. Opération de captures des chats errants au Donnenbach
12. Divers

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter les points 10 et 11 à l'ordre du jour

1. Dissolution du CCAS DE 2015 1101

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais

facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune:

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2. Frais de déplacement de l'ouvrier DE 2015 1102

Point annulé

3. Acquisition de matériel DE 2015 1103

Pour permettre à l'ouvrier de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre d'effectuer les travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune, il s'avère nécessaire d'acquérir du petit matériel et de l'outillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'acquisition de matériel d'entretien des espaces verts. Les dépenses seront imputées en section d'investissement.

4. Avis sur plan d'extension du lotissement "Les Prés" DE 2015 1104

Le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs propositions de plans d'extension pour le lotissement "Les Prés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter le plan proposant 6 terrains de construction de superficies comprises entre 4,22 et 7,78 ares, avec une aire de retournement centrale.
- de solliciter le Cabinet Lambert pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'élaboration des plans et du dossier de permis d'aménager
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

5. Avenant à la convention de la Communauté de Communes de La Petite Pierre : Fontaines DE 2015 1105

Vu la délibération n° 7 du 27 octobre 2014, autorisant le Maire à signer la convention de travaux de réaménagement de la voirie aux abords des fontaines avec la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre,

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la clôture et au décompte définitif des travaux de réaménagement des abords des fontaines, il devient nécessaire de modifier l'article 6 de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de travaux de réaménagement de la voirie aux abords des fontaines, avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

6. Admission en non valeur DE 2015 1106

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L. 2121-29, Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 26/1/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les produits référencés ci-dessous:

Ref. 2014 R-591-22	d'un montant de	182,87 €
Ref. 2014 R-591-22	d'un montant de	2,58 €
Ref. 2014 R - 1 -21	d'un montant de	100,78 €
Ref. 2014 R - 1 -21	d'un montant de	4,32 €
Ref. 2014 R - 1 -30	d'un montant de	93,00 €

Soient un total de 383,55 € qui sera imputé sur le compte 6541: créance admise en non valeur.

Pour se faire une modification budgétaire est nécessaire:

Compte 6541 : créance admise en non valeur	+ 400 €
Compte 61521 : Entretien terrain	- 400 €

7. Baux ruraux DE 2015 1107

Suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et à l'acquisition de terrains agricoles par la commune, il y a lieu de conclure et de réactualiser les baux avec les exploitants concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer les parcelles agricoles moyennant un loyer de 0,76 € TTC l'are
- d'autoriser le Maire à signer les baux à intervenir, ainsi que toute pièce y afférent.

8. Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés DE 2015 1108

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un bureau d'étude pour la réalisation de l'avant projet des travaux d'aménagement d'accessibilité PMR pour les bâtiments communaux accueillant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter des bureaux d'études pour la réalisation et la détermination du coût des travaux d'aménagement d'accessibilité PMR des bâtiments communaux.

9. Projet de schéma de coopération intercommunale DE 2015 1109

Vu l'Article L5210-1-1-III du code général des collectivités territoriales fixant le seuil de 15.000 habitants ainsi que les dérogations possibles,

Vu l'Article L5210-1-1-III du code général des collectivités territoriales précisant les modalités d'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté en CDCI le 1^{er} octobre 2015 et reçu en mairie le 1.10.2015

Vu la proposition dans ce schéma de fusionner la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et la Communauté de Communes du Pays de Hanau

Vu l'argumentaire justifiant cette fusion,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré de donner un avis favorable au projet de schéma directeur de coopération intercommunale et notamment à la fusion des Communautés de Communes du Pays de La Petite Pierre et du Pays de Hanau.

10. Subvention RPI DE 2015 1110

Suite aux différentes demandes d'aides présentées par les institutrices du RPI concernant les sorties et voyages scolaires, le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 10 € par élève et par an pour ce genre d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 10 € par élève par an pour les sorties et voyages scolaires.

La subvention sera versée à la coopérative scolaire. Un bilan annuel de l'utilisation des fonds sera demandé à la directrice du RPI.

11. Opération de captures des chats errants DE 2015 1111

Le Maire informe le Conseil Municipal que des chats errants provoquent des nuisances sur le site de la Maison de l'Eau et de Rivière au Donnenbach. Une opération de captures en collaboration avec la SPA de Saverne devrait être entreprise pour la stérilisation et la castration de ces chats afin d'endiguer leur prolifération. Le site étant à cheval géographiquement sur les bans de Struth, Hinsbourg et Frohmuhl et géré par le Parc Régional des Vosges du Nord et la Communauté de

Communes du Pays de La Petite Pierre, le maire propose la répartition des frais entre les différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de procéder à l'opération de captures, de stérilisations, de castrations des chats errants. Certains seront adoptés, relâchés ou euthanasiés en fonction de leur état de santé et de sociabilisation.
- de prendre en charge les coûts vétérinaires
- de répartir ce coût entre les communes de Hinsbourg, Frohmuhl et Struth ainsi que la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et le Parc Régional des Vosges du Nord.
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette opération.

12. Divers DE 2015 1112

La fête de Noël des aînés aura lieu le 20 décembre 2015.